

VILLE DE

**Staffel
felden**



ARRETE DU MAIRE N° 151/2026

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES RUES DES MINES ET MARIE-LOUISE
PENDANT LE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER URBAIN.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation au 44 rue des mines, et au 6 rue Marie-Louise.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera restreinte à partir du 20 Juillet 2026 et jusqu'au 30 Août 2026 au niveau du 44 rue des Mines, et devant le 6 rue Marie-Louise.

L'accès des riverains de la rue à leur domicile devra être conservé.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par les demandeurs.

Article 2 :

Il sera également interdit de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier. En approche de celui-ci la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

La limite des travaux ne devra pas dépasser la zone préalablement établie sur la demande de travaux. La réalisation des travaux sera faite dans les règles de l'art, aucune intervention hors de cette zone ne sera tolérée sans accord préalable de la Mairie. Le non-respect de cet article engagera la société à la réfection de la totalité des voiries déterminées par la Mairie et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 6 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- JC DECAUX France 27 Quai Olida 67540 OSTWALD 02.41.34.93.76 (megi.kraljevic@jcdecaux.com)
- SOLEA / SIVOM
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- CPI – STAFFELFELDEN
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Christophe SCHMITT

